

N° D-2022-05-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 novembre 2022 A 18h30	
OBJET : Demandes de subventions dans le cadre de la dotation relance Jura et de la DETR pour le renouvellement du réseau d'eau rue de Franche-Comté	<i>Date de convocation</i> 26/10/2022 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 7 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 1 <i>Vote du Conseil</i> : Pour 8
Etaient présents :	M. Philippe WERMEILLE, Maire Mme, JOLY Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, LORIN, et MICHEL F
Absents excusés :	Ms. ROYER et MICHEL A Mmes MISCHLER, VILQUIN
Absent :	M. FERREUX
Absents ayant donné pouvoir :	Mme LOCU-CHARLIER pouvoir à M. WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	Mme JOLY

Monsieur le Maire présente le projet du renouvellement du réseau d'eau rue de Franche-Comté

Monsieur le Maire explique que ce projet est susceptible d'être subventionné en parité entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet du Jura, une subvention au titre de la DETR 2023,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre de la Dotation Relance Jura
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Commune.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération joint en annexe de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à prendre, en autofinancement, la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Johanna JOLY



Philippe WERMEILLE



PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	Montant HT des dépenses prévues
- SARL TP PRATI	80 493.10 €
TOTAL DES TRAVAUX	80 493.10 €
FINANCEMENT	Montant prévisionnel
- Etat DETR 25 %	20 123.00 €
- Département Dotation Relance Jura (DRJ) relance 25 %	20 123.00 €
- Communauté de Communes : Fonds de concours 25 %	20 123.00 €
- Commune 25 %	20 124.10 €
TOTAL	80 493.10 €

N° D-2022-05-40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <i>Séance du 3 novembre 2022</i> <i>A 18h30</i>	
OBJET : Décision modificative n° 6 – Budget principal	<i>Date de convocation 26/10/2022</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 13</i> <i>Nombre de conseillers présents : 7</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1</i> <i>Vote du Conseil : Pour 8</i>
Etaient présents :	M. Philippe WERMEILLE, Maire Mme, JOLY Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, LORIN, et MICHEL F
Absents excusés :	Ms. ROYER et MICHEL A Mmes MISCHLER, VILQUIN
Absent :	M. FERREUX
Absents ayant donné pouvoir :	Mme LOCU-CHARLIER pouvoir à M. WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	Mme JOLY

Afin d'intégrer des études sur le budget prévisionnel 2022 en section d'investissement, Monsieur le Maire propose l'ouverture de crédits suivants :

Compte	Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 2132/041	Immeuble de rapport	11 400.00 €
TOTAL D 041	Opérations patrimoniales	11 400.00 €
R 2031/041	Frais d'études	11 400.00 €
TOTAL R/041	Opérations patrimoniales	11 400.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

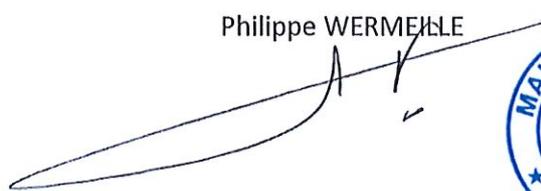
La Secrétaire de séance

Le Maire,

Johanna JOLY



Philippe WERMEILLE



N° D-2022-05-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <i>Séance du 3 novembre 2022</i> <i>A 18h30</i>	
OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023	<i>Date de convocation 26/10/2022</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 13</i> <i>Nombre de conseillers présents : 7</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1</i> <i>Vote du Conseil : Pour 8</i>
Etaient présents :	M. Philippe WERMEILLE, Maire Mme, JOLY Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, LORIN, et MICHEL F
Absents excusés :	Ms. ROYER et MICHEL A Mmes MISCHLER, VILQUIN
Absent :	M. FERREUX
Absents ayant donné pouvoir :	Mme LOCU-CHARLIER pouvoir à M. WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	Mme JOLY

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de CIZE, d'une surface de 179ha et 90ares étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal le 10/03/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;



- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	P16	X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
						P2 et 4 et chablis	P2 et 4 et chablis	
Feuillus		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : P 2 et 4 P16		P2 et 4

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.2 Vente simple de gré à gré :****2.2.1 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :..... ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix sur 8 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 19-24-22-20-21-17-18 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Parcelle 19-24-22-20-21-17-18	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Johanna JOLY

Le Maire,

Philippe WERMEILLE



Commune de CIZE

N° D-2022-05-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Séance du 3 novembre 2022	
A 18h30	
OBJET : Affouage sur pied – campagne 2022/2023	Date de convocation 26/10/2022 Nombres de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1 Vote du Conseil : Pour 8
Etaient présents :	M. Philippe WERMEILLE, Maire Mme, JOLY Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, LORIN, et MICHEL F
Absents excusés :	Ms. ROYER et MICHEL A Mmes MISCHLER, VILQUIN
Absent :	M. FERREUX
Absents ayant donné pouvoir :	Mme LOCU-CHARLIER pouvoir à M. WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	Mme JOLY

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L243-1 à L243-3 ET R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de CIZE, d'une surface de 179 ha et 90 ares étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal le 10/03/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination 2022-2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DESTINE** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 24.
- **DESIGNE** comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - BILLET Ghislain
 - CHALOYARD Olivier
 - BOUANICHE Christophe
- **ARRETE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération
- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 9 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 10.00 € le stère de bois sur pied et 30.00 € le stère de bois en bord de route ;
- **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et les houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitent l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant la mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - Le délai est fixé au 15 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L243-1 du Code forestier).
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 août 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Johanna JOLY



Le Maire,

Philippe WERMEILLE



Commune de CIZE

N° D-2022-05-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <i>Séance du 3 novembre 2022</i> <i>A 18h30</i>	
OBJET : Communication des rapports définitifs de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté	<i>Date de convocation 26/10/2022</i> <i>Nombres de conseillers en exercice : 13</i> <i>Nombre de conseillers présents : 7</i> <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1</i> <i>Vote du Conseil : Pour 8</i>
Etaient présents :	M. Philippe WERMEILLE, Maire Mme, JOLY Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, LORIN, et MICHEL F
Absents excusés :	Ms. ROYER et MICHEL A Mmes MISCHLER, VILQUIN
Absent :	M. FERREUX
Absents ayant donné pouvoir :	Mme LOCU-CHARLIER pouvoir à M. WERMEILLE
Présidence :	M. WERMEILLE
Secrétaire de séance :	Mme JOLY

Le rapport d'observations définitives portant sur une enquête sur l'intercommunalité a été adressé le 6 mai dernier à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et a été présenté lors du conseil communautaire du 7 juillet 2022.

Un second rapport portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes a été adressé le 27 juillet 2022 et a été présenté lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Vu le code des juridictions financières,

Vu les rapports de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté ci-dessus mentionnés,

Vu les observations exposées dans les délibérations des Conseils Communaires du 7 juillet et du 29 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide de prendre acte

- de la communication des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté concernant une enquête sur l'intercommunalité et sur le contrôle des comptes des exercices 2017 et suivants,
- du débat portant sur le rapport ayant suivi sa présentation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Johanna JOLY



Le Maire,

Philippe WERMEILLE





N° D-2022-05-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 novembre 2022
A 18h30

OBJET : Présentation du Rapport annuel du Prix Qualité du Service public Assainissement 2021 de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura	<i>Date de convocation</i> : 26/10/2022 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 7 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : 1 <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 8
---	---

Etaient présents : M. Philippe WERMEILLE, Maire
Mme, JOLY
Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, LORIN, et MICHEL F

Absents excusés : Ms. ROYER et MICHEL A
Mmes MISCHLER, VILQUIN

Absent : M. FERREUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme LOCU-CHARLIER pouvoir à M. WERMEILLE

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : Mme JOLY

Monsieur le Maire présente, les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de la communauté de Communes, ces rapports concernent :

- L'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ)
- L'assainissement collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ)
- Le rapport annuel d'exploitation de SUEZ 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service public assainissement 2021 qui lui ont été soumis par le Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Johanna JOLY

Le Maire,

Philippe WERMEILLE